

Bon de commande n° 2024-01-0012



Date d'émission du bon de commande : Le 26/02/2025

Le donneur d'Ordre	Agence Intérim Demo Immeuble Casa 12 rue du centre 13001 Marseille N° Téléphone : 0491102030 N° SIRET : 12345678901234		
Adresse de facturation	Société Intérim Service Comptabilité Couloir A 8 place du village BP 04 13004 Marseille N° Téléphone : 0491405060 N° SIRET : 12345678901111		
Intitulé de la formation	Permis piste		
Organisme de formation	GROUPE S2V 83140 SIX FOURS LES PLAGES		
Dates de la formation	Début : Le 15/01/2024 - Fin : Le 16/01/2024		
Participant(s)	● Cherkaoui CHAATIT ● Fodé DJIKINE		
THEMES	Coût unitaire	Quantité	Coût Total (€ HT)
Permis piste	130,00 € ht	2	260,00 € ht

Pour le Donneur d'ordre, Siège Intérim Demo
Pierre Durand
service.formation@demo.interim

Pour L'Organisme de Formation



Article 1 - objet et champ d'application :

Ce document servira de base pour la cr ation de la convention de formation qui sera sign e entre Si ge Int rim D mo et l'organisme de formation, pour les prestations indiqu es ci-dessus.

Toutes modifications, quelle qu'en soit la nature, devront  tre accept es par les parties qui restent libres des modalit s de confirmation (nouvelle proposition, bon de commande, avenant, email....).

Le pr sent contrat est conclu dans le cadre d'une prestation de formation ponctuelle r alis e par l'organisme de formation au b n fice du donneur d'ordre.

La formation, objet du contrat, est la suivante : **Permis piste**

Elle aura lieu aux dates suivantes : **D but le 15/01/2024 - Fin le 16/01/2024**

Dur e de la Formation :

**Warning: Undefined array key "nbHeure" in
/var/www/html/spiriit/admin/composants/templates/bonDeCommande.php on line 216
heures**

D tail de la formation – cf. programme

Le pr sent contrat est strictement limit    la prestation de formation vis e.

Il cesse de plein droit   son terme.

Article 2 - Documents contractuels pour les prestations de formation :

- Bon de commande comprenant les conditions g n rales de vente valid es par les deux parties
- L'organisme de formation s'engage   respecter la proc dure administrative communiqu e par Le Donneur d'ordre

Article 3 - Obligations de l'organisme de formation :

L'organisme de formation s'engage   valider le bon de commande, et   communiquer par l'interm diaire de la plateforme Evaneos :

- Les convocations et plan d'acc s   la formation
- Les pr requis  ventuels
- Le programme de formation
- La convention de formation sign e et cachet e et  tablie   l'adresse de facturation indiqu e en page 1
- Les Feuilles d' margements
- Les fiches de Satisfaction
- Les certificats de r alisation
- Facture  tablie   l'adresse de facturation indiqu e en page 1 portant la mention : **2024-01-0012**
- Animer la formation dans le respect des objectifs fix s par le donneur d'ordre
- Assurer l' valuation des stagiaires   l'issue de l'action de formation, et d' tablir les attestations de fin de formation pr vues   l'article L.6353-1 du Code du travail
- Respecter la confidentialit  des  changes en formation

Article 4 - Obligations du donneur d'ordre :

Le donneur d'ordre s'engage à :

- Confier à l'organisme de formation la formation prévue à l'article 1
- Prévenir L'organisme de formation au moins 3 jours à l'avance en cas d'annulation ou de report de la formation.

Article 5 - Modalités financières :

L'organisme de formation percevra une rémunération (prix de la prestation) de **260,00** euros HT pour l'ensemble de sa prestation.

Cette rémunération comprend le temps de préparation de la formation et l'animation.

Le paiement sera effectué 45 jours à réception de la facture.

Les frais de déplacement, de restauration et d'hébergement sont compris dans le prix de vente

Article 6 - Conditions de report de formation :

En cas d'impératif, Le donneur d'Ordre se réserve le droit de demander un report de la formation à laquelle le/les intérimaires sont inscrits.

Article 7 - Assurance et Responsabilité :

L'organisme de formation est responsable de tout dommage corporel et matériel causé aux stagiaires de la formation, consécutif à une faute de son personnel préposé et employé au titre des prestations. L'organisme de formation souscrit des contrats d'assurance nécessaires pour garantir les risques et responsabilités liés à l'exécution des prestations.

Article 8 - Attribution de compétences :

Le contrat est régi par la loi française. Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les litiges relatifs à l'exécution de la prestation. A défaut d'accord amiable, Le tribunal de commerce apparenté à la société adéquat correspondante sera seul compétent.

Article 9 - Informatique et libertés :

En conformité avec les dispositions de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le traitement automatisé des données nominatives fait l'objet d'une déclaration en cours auprès de nos partenaires contractuels pour les besoins des dites commandes. Conformément à la réglementation française, L'organisme de formation peut écrire au Donneur d'Ordre pour s'opposer à une telle communication des informations le concernant. Il peut également à tout moment, exercer ses droits d'accès et de rectification dans le fichier du donneur D'ordre.